

# Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

## **BATAILLE MONDIALE POUR UNE TAXATION NUMÉRIQUE ET DES RÈGLES DU JEU ÉQUITABLES**

**Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR, Université de Liège)**

Rapport d'analyse, Septembre 2020

Aujourd'hui, la pandémie mondiale de la COVID-19 révèle la place dominante de la sphère numérique et la position omniprésente de certaines plateformes numériques globales dans l'économie mondiale. À cet égard, pour de nombreux gouvernements, il devient de plus en plus nécessaire d'établir des règles du jeu équitables pour tous les acteurs impliqués dans le marché numérique, notamment en repensant la contribution des plateformes numériques globales à la fiscalité nationale, mais aussi à l'ensemble des industries et des organisations des professionnels dans les secteurs créatifs et culturels.


Le rapport de septembre se penche sur six questions interreliées: (i) les discussions sur le nouveau code de conduite australien pour les plateformes numériques ; (ii) des discussions en Europe autour de la position dominante de Google et de Facebook ; (iii) la confrontation politique entre l'administration des États-Unis et plusieurs gouvernements nationaux concernant l'adoption de taxes sur les services numériques ; (iv) l'accord pour l'économie numérique entre l'Australie et Singapour, ainsi que (v) les négociations commerciales entre le Japon et le Royaume-Uni. Enfin, Jérôme Pacouret, chercheur à l'Université du Québec à Montréal, nous livre une analyse sur le Brexit et les perspectives des acteurs culturels britanniques, en se penchant sur le droit d'auteur et le programme Europe Créative.

## Nouveau code de conduite australien pour les plateformes numériques

Fin juillet 2020, le gouvernement australien a dévoilé son projet de code de conduite afin de contraindre les entreprises de technologie numérique telles que Google et Facebook à payer les éditeurs de presse pour les contenus de ces derniers qui s'affichent sur les plateformes numériques. Le code de conduite pour les médias d'information et les plateformes numériques - préparé par l'Australian Competition and Consumer Commission (ACCC) - vise à donner aux médias et entreprises de presse « des règles du jeu équitables pour garantir un processus juste », permettant aux médias d'information et aux plateformes numériques globales de participer collectivement ou individuellement dans un processus de négociation de trois mois visant à convenir de rémunérations équitables pour le contenu qui apparaît dans les fils d'actualité et les résultats de recherche. Si les négociations échouent, la question pourrait être arbitrée par l'Autorité australienne des communications et des médias, qui choisirait dans un délai de 45 jours ouvrables, laquelle des offres finales de deux parties est la plus raisonnable. Le projet de code ne s'appliquera initialement qu'à Google et Facebook.

Selon le président de l'ACCC, Rod Sims, « il y a un déséquilibre majeur de pouvoir de négociation entre les entreprises des médias d'information et les plateformes numériques majeures, en partie parce que les entreprises d'information n'ont pas d'autre choix que de discuter avec les plateformes et ont peu de capacité pour négocier le paiement de leurs contenus ou autres questions ». L'ACCC pourrait infliger une amende d'environ 81 000 USD aux géants de la technologie pour des infractions mineures liées au code. Si l'affaire devait être portée devant les tribunaux, le montant le plus élevé atteindrait environ 6 millions USD. Le projet de loi stipule également que les entreprises de technologie doivent informer à l'avance les organisations médiatiques si des modifications apportées aux algorithmes peuvent avoir un impact significatif sur le classement des actualités dans leurs plateformes.

Il convient de noter qu'en 2019, l'ACCC avait pour objectif d'élaborer des codes de conduite volontaires. Cependant, en avril 2020, l'ACCC a publié un rapport soulignant que les progrès pour un code volontaire étaient limités et qu'un accord sur la rémunération pour les contenus qui apparaissent dans les fils d'actualité et les résultats de recherche était peu probable.




À cet égard, dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19, l'ACCC a été chargée par le gouvernement australien de créer un code de conduite obligatoire, qui aborde « le partage des données, le classement et l'affichage des contenus d'actualité, ainsi que la monétisation et le partage des revenus générés par les actualités », tout en établissant « des mécanismes appropriés de mise en œuvre, de sanction et de résolution des différends ». Le gouvernement prévoit de présenter le projet de code au Parlement australien cette année.

À la mi-août 2020, dans une lettre ouverte, la directrice générale de Google en Australie, Mel Silva, a déclaré que « vous (les utilisateurs australiens) vous êtes toujours appuyés sur le moteur de recherche Google et YouTube pour trouver ce qui est le plus pertinent et le plus utile pour vous. Nous ne pourrions plus garantir la même qualité de services en raison de cette loi [...] la loi est mise en place pour accorder un traitement spécial aux grandes entreprises de médias et pour les encourager à faire des demandes énormes et déraisonnables qui mettraient en danger nos services gratuits ». Mel Silva a ajouté que la nouvelle loi sur les médias obligerait Google à fournir aux utilisateurs « une recherche Google et YouTube bien pire ». À ce chapitre, Rod Sims a souligné que la lettre de Google contient des « informations erronées » sur le projet de loi, dans la mesure où « Google n'est pas obligé de facturer aux Australiens l'utilisation de ses services gratuits, à moins qu'il ne choisisse de le faire ». Dans la même veine, Facebook a annoncé qu'il interdirait aux éditeurs et aux personnes en Australie de partager des informations locales et internationales sur Facebook et Instagram si le code australien devient loi.

## Google « abuse » de sa position dominante

En avril 2020, en se basant sur la directive européenne sur le droit d'auteur, l'Autorité de la concurrence française, qui assume le rôle de « garde-fou » en termes de concurrence, a ordonné à Google de négocier « de bonne foi » avec les éditeurs et les services d'information français concernant les droits de licence à payer pour les contenus de la presse qui apparaissent sur son moteur de recherche. Isabelle de Silva, la cheffe de l'Autorité, a mentionné que « l'Autorité a constaté que les pratiques de Google vis-à-vis des éditeurs et des agences de presse étaient susceptibles de constituer un abus de position dominante ».



La directive de l'Union européenne (UE) sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a été adoptée par le Parlement européen en mars 2019, donnant aux États membres deux ans pour la transcrire dans la législation nationale. La directive accorde aux éditeurs de presse un droit dit voisin leur permettant de demander une rémunération auprès de plateformes numériques telles que Google ou Facebook lorsqu'elles affichent leurs contenus en ligne. En octobre 2019, la France a été le premier pays européen à mettre en œuvre la directive européenne. À cet égard, Google a mentionné qu'il ne compterait pas rémunérer les éditeurs de presse pour partager leurs contenus sur son moteur de recherche. Par ailleurs, il a annoncé que sur les résultats de recherche, il ne publierait plus de petits extraits d'articles de presse au-dessous des liens web, également appelés extraits, pour les internautes français.


## Facebook rembourse des impôts

En août 2020, Facebook a accepté de payer au gouvernement français 106 millions USD d'arriérés d'impôts sur les sociétés pour régler le différend sur les revenus gagnés dans le pays. L'accord a eu lieu après que l'administration fiscale française ait effectué un audit approfondi sur les opérations du conglomérat de médias sociaux dans le pays, de 2009 à 2018. En outre, Facebook a mentionné qu'il avait modifié sa structure de vente depuis 2018 afin que «les revenus issus de la publicité survenus en France soient déclarés dans ce pays».

## Taxes sur les services numériques

À la mi-juillet 2020, l'administration Trump a annoncé des droits de douane supplémentaires de 25 % sur les cosmétiques, sacs à main et autres importations françaises d'une valeur de 1,3 milliard USD en réponse à la taxe française sur les services numériques. L'administration américaine retardera la mise en œuvre des droits de douane jusqu'à 180 jours, à la suite de la décision du gouvernement français de reporter la collecte de sa taxe de 3 % sur les services numériques. L'administration Trump a mentionné que la manière dont la taxe française sera mise en place vise injustement les grandes entreprises numériques américaines telles que Facebook, Google et Amazon. De son côté, Matt Schruers, président de l'Association de l'industrie de l'informatique et des communications, a déclaré que « la décision des États-Unis envoie un message fort selon lequel les taxes discriminatoires visant les entreprises américaines ne sont pas un moyen de moderniser le système fiscal mondial ».





Malgré la pression des États-Unis, fin août 2020, le gouvernement britannique a refusé de reporter la mise en place de sa taxe sur les services numériques et souligné qu'il la remplacerait lorsqu'il y aura un accord international sur la façon de taxer les entreprises de technologie numérique. Dans la même veine, depuis avril 2020, l'Inde impose une taxe de 2 % sur toutes les ventes en ligne de biens et services par des opérateurs de commerce électronique étrangers. Ainsi, les revenus provenant de la vente de publicités ciblant les consommateurs indiens, des données collectées auprès des consommateurs indiens et de la vente de biens et services utilisant ces données sont désormais taxés.

Comme nous l'avons déjà expliqué, le Bureau du représentant américain au commerce (USTR) a annoncé en juin 2020 qu'il ouvrira des enquêtes concernant les taxes sur les services numériques envisagées ou mises en œuvre par dix économies, telles que l'Autriche, le Brésil, la République tchèque, l'UE, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, l'Espagne, la Turquie et le Royaume-Uni. L'administration des États-Unis affirme que ces taxes sont discriminatoires à l'égard des entreprises numériques américaines, telles qu'Amazon, Netflix, Facebook et Google et qu'elle entend riposter contre ces économies, exacerbant les tensions commerciales.

Pour conclure, ces initiatives qui visent à repenser les systèmes fiscaux nationaux cherchent à capter les revenus générés au niveau national par des plateformes numériques étrangères. Il s'agit aussi d'établir des règles du jeu équitables entre des entreprises de technologie nationales et les plateformes numériques étrangères dans les marchés domestiques. Par ailleurs, les taxes numériques sont également un moyen pour les gouvernements nationaux d'obtenir des revenus pour couvrir les pertes énormes résultant de la pandémie de la COVID-19.

## Accord sur l'économie numérique entre l'Australie et Singapour

Début août 2020, Singapour et l'Australie ont signé, numériquement, l'Accord sur l'économie numérique (DEA) à la suite de la conclusion officielle des négociations fin mars 2020. Le nouvel accord vise à améliorer et actualiser les normes en matière d'économie numérique entre l'Australie et Singapour dans le cadre du Partenariat transpacifique global et progressiste et de l'Accord de libre-échange Singapour-Australie.



Le DEA de 39 pages couvre un large éventail de sujets, tels que le commerce électronique, les télécommunications, le transfert transfrontalier d'informations, l'innovation des données, etc.


Dans l'article 6 consacré au « traitement non discriminatoire des produits numériques », les signataires soulignent explicitement que « cet article ne s'applique pas à la radiodiffusion ». Il convient de mentionner qu'à la mi-juin, les ministres de la Nouvelle-Zélande, du Chili et de Singapour ont signé l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA). Dans le DEPA (module 15), les signataires prévoient que « rien dans le présent accord ne doit être interprété comme empêchant l'adoption ou l'application par une Partie de mesures nécessaires [...] pour soutenir les arts créatifs de valeur nationale ». Cependant, une mention similaire aux arts créatifs n'est pas incluse dans le DEA entre Singapour et l'Australie.

## Négociations commerciales entre le Royaume-Uni et le Japon

Le Royaume-Uni et le Japon signeront sous peu un accord de libre-échange qui reprendra de nombreuses normes déjà incluses dans l'Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Union européenne. Ce sera le premier accord commercial du Royaume-Uni avec une grande économie depuis le Brexit et il pourrait être un modèle pour les négociations commerciales avec d'autres pays.

Selon le document décrivant l'approche du Royaume-Uni en matière de négociations commerciales, le gouvernement britannique devrait « protéger le droit de réglementer les services publics, y compris [...] les radiodiffuseurs de service public ». En outre, le document souligne qu'« un régime de propriété intellectuelle équitable et efficace est un élément essentiel d'une économie dynamique et créative, apportant confiance et protection aux innovateurs et aux créateurs, tout en reflétant des intérêts publics plus larges ».

Le document comprend aussi certains points de vue et recommandations soulevés lors de la consultation publique, qui ne sont pas officiellement incorporés dans l'approche du Royaume-Uni.



Parmi eux, il convient de mentionner les suivants : « l'accord devrait obliger le Japon à introduire un droit de suite des artistes » ; « le Japon devrait adopter un droit d'exécution publique » ; « une disposition devrait être incluse sur la gestion collective des droits, qui prévoit une plus grande responsabilité du Japon pour garantir la transparence, la non-discrimination et la responsabilité ».


## Le Brexit des acteurs culturels britanniques

**Par Dr. Jérôme Pacouret, Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation, Université du Québec à Montréal.**

Le Brexit est un processus reconfigurant les interdépendances entre les normes, les politiques et les activités culturelles du Royaume-Uni, des pays membres de l'Union européenne (UE) et d'autres États. Dans ce contexte, les groupes d'intérêt et les institutions publiques de tous les secteurs culturels se mobilisèrent pour obtenir le Brexit le plus conforme à leurs intérêts. On l'illustrera en considérant les normes du droit d'auteur et le programme Europe Créative.

En matière de droit d'auteur, quelques groupes d'intérêt britanniques présentèrent le Brexit comme une opportunité, la Publishers Association y voyant par exemple l'occasion d'obliger les moteurs de recherche à déréférencer les sites pirates. Mais les sociétés d'auteurs et les syndicats patronaux de plusieurs champs se sont surtout mobilisés pour que les directives européennes soient pleinement transposées en droit britannique et pour que le Royaume-Uni continue à peser sur le développement du droit européen et international. Parallèlement aux négociations sur le Brexit, des représentants des auteurs, des industries culturelles et des médias britanniques luttèrent pour l'adoption et la transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur de 2019, à laquelle s'opposaient les lobbys des plus grandes entreprises du secteur numérique et les associations de défense des droits des internautes. Semblant s'être rallié aux vues de ces derniers, le gouvernement annonça son refus de transposer cette directive que Boris Johnson jugea « terrible pour Internet ».

Le gouvernement britannique et l'UE ont répertorié les conséquences du Brexit en matière de droit d'auteur. À ce jour celles-ci sont assez modestes, le Royaume-Uni ayant déjà transposé la plupart des normes européennes sur le droit d'auteur et demeurant signataire de la Convention de Berne aux côtés des pays européens.



Les citoyens britanniques seront néanmoins privés du droit à la « portabilité » qui leur avait été reconnu dans le cadre du projet de « marché unique numérique » porté par la Commission européenne depuis 2015, c'est-à-dire de la possibilité d'accéder aux services numériques achetés au Royaume-Uni lorsqu'ils séjournent dans un pays de l'UE. Par ailleurs, même si les nouvelles règles du marché unique européen ne sont pas transposées, celles-ci ne manqueront pas de servir de référence lors de futures réformes britanniques, comme elles le font au Canada. On peut faire l'hypothèse que la potentielle différenciation du droit britannique et du droit européen tiendra moins au Brexit lui-même qu'aux rapports de force locaux entre les industries culturelles et numériques, dont les revendications en matière de propriété intellectuelle sont largement homologues à l'échelle globale.

Par ailleurs, des associations et des groupes d'auteurs et de créateurs, des institutions et des entreprises culturelles de plusieurs secteurs se sont mobilisés pour demeurer bénéficiaires du programme Europe Créative, qui constitue la principale source de financements européens à destination des acteurs de la culture et de l'audiovisuel. À cette fin, des institutions comme le British Film Institute et le British Council firent valoir que les projets britanniques avaient perçu une soixantaine de millions d'euros de la part de l'UE entre 2014 et 2017, les trois quarts de ces fonds bénéficiant au secteur de l'audiovisuel. En 2020, le gouvernement britannique exclut finalement cette possibilité de son programme de négociation d'un nouvel accord avec l'UE, tout en promettant des mesures de soutien en faveur du cinéma et des industries créatives. Le British Film Institute rappela à cette occasion le maintien des accords de coproduction dépendant du Conseil de l'Europe et le fait que les productions audiovisuelles britanniques demeureront considérées comme européennes dans le cadre des quotas de diffusion de l'Union.

Les deux enjeux évoqués ici révèlent l'adhésion des groupes d'intérêts culturels britanniques aux normes et aux politiques européennes structurant leurs activités, ainsi que leur faiblesse dans les espaces de négociation du Brexit. Les recherches consacrées au Brexit pourront également analyser la participation de groupes d'intérêts non-britanniques à ce processus, comme des plateformes numériques globales et des sociétés cinématographiques américaines défendant la libre circulation de la main-d'œuvre.



## Sources :

- News Media and Digital Platforms Mandatory Bargaining Code, [Lien](#).
- ACCC Digital Platforms Inquiry, [Lien](#).
- Google open letter to Australians, [Lien](#).
- Australia-Singapore Digital Economy Agreement, [Lien](#).
- Digital Economy Partnership Agreement (DEPA), [Lien](#).
- The UK's approach to trade negotiations with Japan, [Lien](#).
- Australia reveals how it will make Google and Facebook pay for news, Politico, 02 August 2020, [Lien](#).
- In a world first, Australia plans to force Facebook and Google to pay for news (but ABC and SBS miss out), The Conversation, 31 July 2020, [Lien](#).
- Google responds after Australia watchdog says its letter on proposed law contains 'misinformation', CNBC, 17 August 2020, [Lien](#).
- US announces duties on 1.3 billion USD in French goods in digital tax dispute, Politico, 11 July 2020, [Lien](#).
- French publishers win decisive battle against Google, Politico, 04 September 2020, [Lien](#).
- UK denies report that it will scrap digital tax to reach a US trade deal, CNBC, 24 August 2020, [Lien](#).

Ce numéro bénéficie du soutien de la Coalition autrichienne pour la diversité culturelle.

### DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

### RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)- Université de Liège, membre au CEIM.

### Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca) / Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)

### Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : [coalition@cdc-ccd.org](mailto:coalition@cdc-ccd.org) / Site web : [www.ficdc.org](http://www.ficdc.org)

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.



**FICDC**  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS  
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE



Österreichische  
UNESCO-Kommission  
Austrian Commission  
for UNESCO